



**Conseil Municipal du 29 septembre 2022**  
**Extrait du registre des délibérations**  
**Délibération n° D/2022/50**

Nombre de Conseillers :  
en exercice : 25  
présents : 16  
votants : 20

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-neuf septembre à 20 heures 30,  
Le Conseil Municipal, légalement convoqué le vingt-trois, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Philippe AUDEBERT, Maire

Étaient présents :

Philippe AUDEBERT, Nathalie JOLLY, André BOURDON, Patrice JACQUET, Philippe BUIRON, Christian TETARD, Patrice GOSNET, Bernadette VOOGSGERD, Carole BERGER-JACOB, Chimina Kossiva NEGLOKPE, Alaine HOUREZ, Julia BOUTOILLE-NOJAC Grégory BENOIT, Brice BRUNET, Laurent FOHRER, Steve IDJAKIREN

Étaient régulièrement représentés :

Claudine THIRANOS par Bernadette VOOGSGERD  
Philippe BARBIER par André BOURDON  
Eliane CHIDIACK par Steve IDJAKIREN  
Laurence GUERNE par Philippe AUDEBERT

Étaient absents :

Stéphane RICHARD, Nathalie NIOGRET, Jean DECROIX, Céline RICHARD, Bruno MELGIES.

Formant la majorité des membres en exercice.

Bernadette VOOGSGERD a été élue Secrétaire de Séance

**OBJET : RECRUTEMENT DE VACATAIRES-CONDITIONS ET TAUX DE REMUNERATION**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Considérant que les collectivités territoriales peuvent recruter des vacataires,  
Considérant que pour pouvoir recruter des vacataires, les conditions suivantes doivent être réunies :

- recrutement pour exécuter un acte déterminé,
- recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de la Collectivité Territoriale,
- rémunération attachée à l'acte.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal que chaque vacation soit rémunérée sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de 13,20 €.

Après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**

**DECIDE :**

ARTICLE 1 : d'autoriser le Maire à recruter des vacataires selon les besoins de services,

ARTICLE 2 : de fixer la rémunération de chaque vacation sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de 13,20 €

ARTICLE 3 : d'inscrire les crédits nécessaires au budget ;

ARTICLE 4 : de donner tout pouvoir à Monsieur Maire pour signer les documents et actes afférents à cette décision.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont tous les membres présents signé au registre.

Pour extrait conforme,



Le Maire,

Philippe AUDEBERT